

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP031

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention – Travaux d'eau potable pour assurer la sécurité sanitaire du hameau du Chaillet – commune de Plagne

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

CONSIDERANT que le hameau du Chaillet (commune de Plagne) est desservi en eau potable par une conduite en PVC antérieure à 1980 qui relargue du chlorure de vinyle monomère, classé cancérigène ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône a pris des mesures urgentes pour assurer la sécurité sanitaire en réalisant une purge continue de la conduite, dans l'attente de son remplacement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône doit, pour assurer durablement la sécurité sanitaire des abonnés desservis, remplacer la totalité de cette conduite soit 2 385 ml, pour un montant prévisionnel de travaux de 800 669 € HT ;

CONSIDERANT que, pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière du Département de l'Ain, au taux maximum du règlement applicable, à travers le plan de financement suivant :

Aide du Département de l'Ain :	119 250 € soit 15 %
	20% du montant éligible (2385 ml *250 € /ml = 596 250 €)
Autofinancement :	681 419 € soit 85 %
Total	800 669 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière au taux maximum auprès du Département de l'Ain, pour assurer la sécurité sanitaire des abonnés du hameau du Chaillet (commune de Plagne) en supprimant la conduite PVC existante qui génère du chlorure de vinyle monomère, classé cancérigène.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 15 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Guy LARMANJAT

